

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Renouvellement du règlement du Programme d'Etudes Politiques (PEPA)

Le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement du Programme d'Études Politiques Annuel (PEPA) telle qu'elle est formulée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



PROPOSITION RENOUVELLEMENT DE REGLEMENT

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le Programme d'Etudes Politiques Annuel s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études, un cadre plus souple que celui du Certificat d'Etudes Politiques. Il n'est sanctionné par aucun diplôme; un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

Article 1. Régime des études

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférence(s) de méthode (5 crédits ECTS) à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

Le nombre maximum de crédits est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu.

Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve (examen) orale ou une épreuve écrite d'une heure.

Les examens et les conférences de méthode sont notés sur 20.

L'étudiant doit obtenir au moins 10 / 20 à chaque épreuve et à chaque conférence de méthode pour obtenir les crédits correspondants.

Les examens ont lieu selon un calendrier établi en début d'année.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à une deuxième session d'examens (rattrapage) organisée normalement en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année

Article 4. Points de jury et examens de rattrapage

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury pour cette matière à la discrétion du jury.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu entre 7 et 9 / 20. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant pour l'attribution des points de jury.

Le jury peut prendre en considération des circonstances exceptionnelles pour l'attribution des points de jury.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (deuxième session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

MP